



# Se préparer à l'information sur la durabilité du CCNID



Comprendre les normes

---

Février 2025



# Se préparer aux informations sur la durabilité du CCNID



## Qu'est-ce qui a été publié?

- Les premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité<sup>1</sup> constituent la prochaine étape vers la présentation de l'information sur la durabilité et de l'information financière en leur accordant la même importance.
- Elles sont harmonisées avec les Normes IFRS® d'information sur la durabilité, à l'exception de la date d'entrée en vigueur et de l'allègement transitoire.
- Elles reposent sur des cadres et normes de divulgation existants, dont ceux du GIFCC et du SASB.
- Elles sont axées sur les investisseurs.



## Quelles conséquences?

- Les compagnies appliquant ces nouvelles normes seront tenues de présenter des informations sur tous les sujets de durabilité pertinents (c-à-d au-delà des changements climatiques) de manière uniforme, tout en mettant l'accent sur la manière dont ces sujets influent sur leurs perspectives.
- L'information divulguée devra être liée aux états financiers. Pour ce faire, les entreprises devront mettre en place des processus et des contrôles leur permettant de fournir des informations sur la durabilité qui soient de la même qualité que leurs informations financières et qui soient communiquées en même temps.



## Quelle est la prochaine étape?

- Les normes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les autorités de réglementation et les législateurs provinciaux et territoriaux du Canada détermineront si l'application des normes devrait être obligatoire et, le cas échéant, pour qui et à partir de quand.
- Les sociétés ouvertes et fermées peuvent toutefois décider de les appliquer volontairement, par exemple pour répondre à la pression exercée par les investisseurs ou le grand public.

## [Abréviations et termes clés](#)

<sup>1</sup> Dans le présent document, nous utilisons l'expression « les normes » pour faire référence aux premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité – la NCID 1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et la NCID 2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, toutes deux publiées le 18 décembre 2024.

# 10 questions

## pour débiter votre préparation



01

Les normes canadiennes et internationales sont-elles alignées?

02

Qu'est-ce qui a été publié?

03

Quoi divulguer?

04

Sur quoi les normes sont-elles fondées?

05

Quand et comment pourriez-vous être impactés?

06

Une analyse de scénarios sera-t-elle requise?

07

Au-delà du climat, qu'en est-il des autres sujets de durabilité?

08

Que faire si vous avez déjà appliqué d'autres référentiels?

09

Quel est l'impact pour les rapport de durabilité?

10

Que pouvez-vous faire dès à présent?

# 01 Les normes canadiennes et internationales sont-elles alignées?

## ► Déploiement des normes d'information sur la durabilité

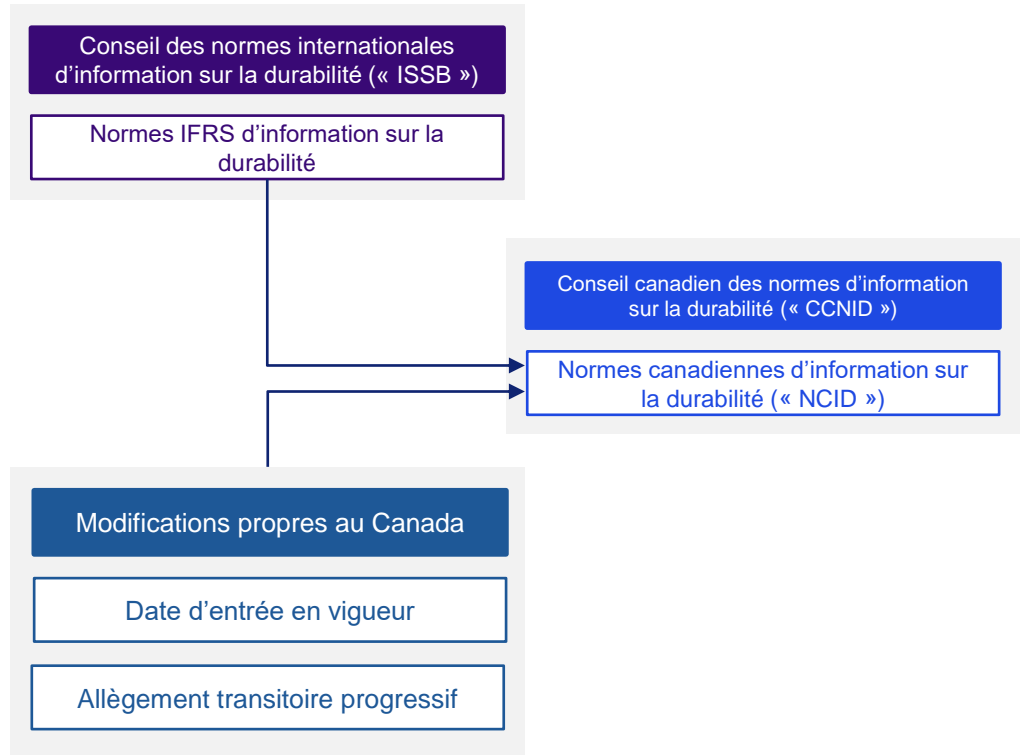
- **Juin 2023** : le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board ou « ISSB ») a publié ses deux premières normes IFRS® d'information sur la durabilité.
- **Décembre 2024** : Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (« CCNID ») a publié ses deux premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (« NCID ») basées sur les normes de l'ISSB.

## ► Harmonisation avec les Normes IFRS d'information sur la durabilité

- Les NCID sont harmonisées avec les normes de l'ISSB, à l'exception de la **date d'entrée en vigueur propre au Canada** et de l'**allègement transitoire progressif**<sup>2</sup>.

## ► Application volontaire

- L'application des NCID demeure à ce jour volontaire. Ces normes pourraient toutefois être intégrées à de futures divulgations obligatoires (voir la [question 5](#)).



<sup>2</sup> Reportez-vous à la diapositive *Annexe : Allègement transitoire supplémentaire* pour obtenir un résumé des options d'allègement transitoire prévues dans les normes du CCNID et une comparaison avec les options d'allègement transitoire prévues dans les normes de l'ISSB.



# 02 Qu'est-ce qui a été publié?

## ► La norme générale établit les bases

- Des exigences générales de divulgation sur la durabilité, portant notamment sur l'information significative.
- Une structure de divulgation par sujet de durabilité reposant sur quatre piliers: la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques ainsi que les indicateurs et cibles.
- Des directives pratiques concernant notamment la présentation de l'information.

## ► La norme d'information relative aux changements climatiques fournit des précisions supplémentaires

Reprenant les quatre piliers de la norme générale NCID 2 est accompagnée de directives supplémentaires, notamment en ce qui concerne :

- La divulgation sur les risques et opportunités, les plans de transition climatique; les émissions de GES ainsi que les analyses de scénarios;
- des indicateurs généraux et sectoriels.

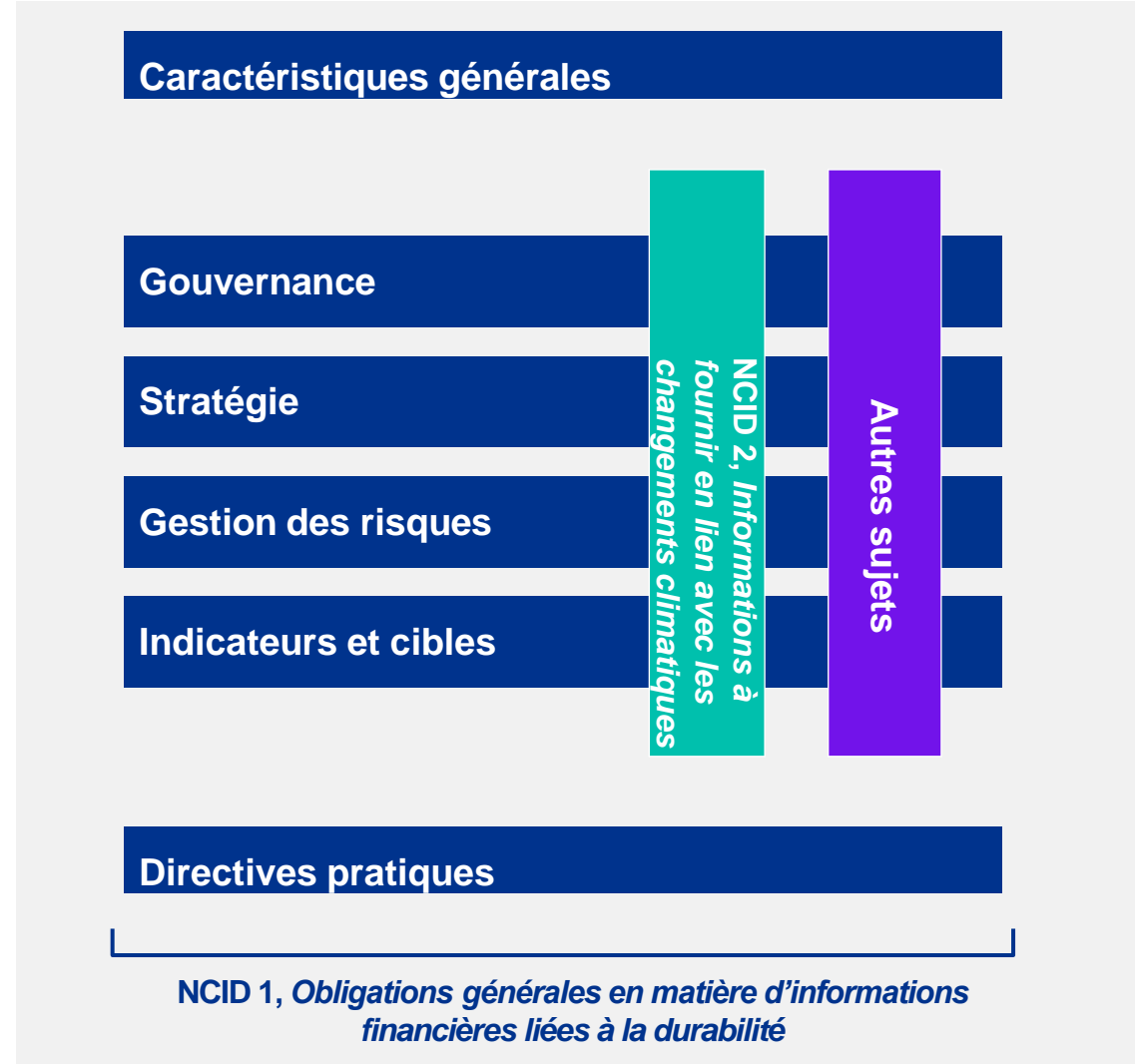
## ► De nouvelles normes à venir

- Des normes additionnelles sont attendues, lesquelles fourniront des directives générales et sectorielles sur des sujets de durabilité tels que la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques (« BESE »).



### Harmonisation avec les normes de l'ISSB

La NCID 1 et la NCID 2 sont harmonisées avec les normes de l'ISSB, à l'exception d'une date d'entrée en vigueur plus tardive et des allègements transitoires progressifs.



# 03 Quoi divulguer?

## ► Informations significatives

- Elles donnent une explication exhaustive et équilibrée des risques et opportunités liés au développement durable.
- Elles couvrent les piliers de la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les indicateurs et les cibles.
- Elles sont axées sur les besoins des investisseurs et des créanciers.
- Elles sont cohérentes, comparables et interreliées.
- Elles sont présentées selon des horizons temporels à court, moyen et long terme.
- Elles sont pertinentes pour le secteur et l'industrie.

## ► Indicateurs significatifs

- Ils sont fondés sur les exigences spécifiées dans la norme d'information relative aux changements climatiques ou des normes futures.
- Ils proviennent d'autres cadres et normes de divulgation, dont SASB (voir [question 8](#)).
- Ils reflètent d'autres indicateurs utilisés par la compagnie.

## Informations à fournir en lien avec des aspects essentiels du mode d'exploitation d'une société

**La norme sur les obligations générales d'information établit un cadre**

<p><b>Gouvernance</b></p> <p>Processus, contrôles et procédures qu'une société utilise pour assurer le suivi des possibilités et des risques liés à la durabilité.</p>	<p><b>Stratégie</b></p> <p>Questions liées à la durabilité qui pourraient favoriser le modèle économique et la stratégie à court, moyen et long terme.</p>	<p><b>Gestion des risques</b></p> <p>Manière dont les risques liés à la durabilité sont détectés, évalués et gérés.</p>	<p><b>Indicateurs et cibles</b></p> <p>Informations expliquant la performance de la société au regard des questions liées à la durabilité au fil du temps.</p>
--	--	---	--



## Autres normes qui reprennent ce cadre et qui incluent des obligations sectorielles

Informations à fournir en lien avec les changements climatiques	Normes futures (voir question 7)
---	----------------------------------



### Allègements transitoires<sup>3</sup>

Les sociétés ne sont pas tenues :

- de présenter des informations sur des sujets autres que les changements climatiques avant la troisième période annuelle de divulgation de l'information financière;
- de présenter des indicateurs sur les émissions de portée 3 avant la quatrième période annuelle de présentation de l'information financière;
- de fournir des informations comparatives pour des périodes annuelles antérieures à la date de première application.

<sup>3</sup> Il existe d'autres allègements transitoires. Consultez l'annexe pour obtenir une liste des allègements transitoires facultatifs.

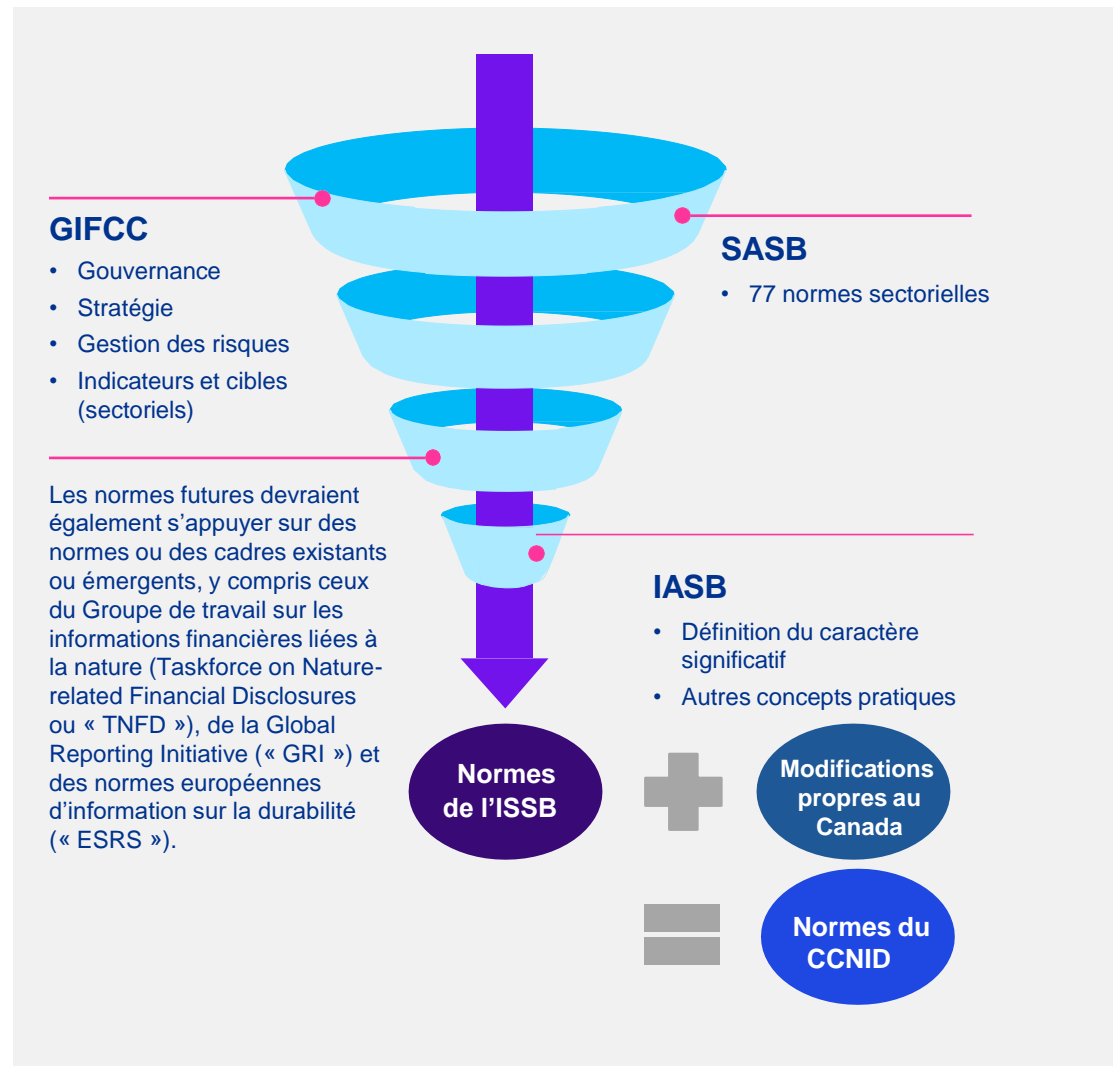
# 04 Sur quoi les normes sont-elles fondées?

## ► Consolidation des dernières réflexions sur les référentiels et les normes existants

- Les normes suivent les quatre piliers des recommandations du GIFCC en matière d'informations à fournir : gouvernance, stratégie, gestion des risques, et indicateurs et cibles.
- Elles sont renforcées par des indicateurs sectoriels liés aux changements climatiques issus des 77 normes sectorielles du SASB.
- Elles intègrent des concepts et des principes utilisés dans les normes IFRS de comptabilité de l'IASB.
- Elles intègrent la contribution supplémentaire d'autres référentiels et parties prenantes, y compris le référentiel du CDSB et le référentiel d'information intégrée.

## ► Rapprochement des notions d'information financière et d'information relative à la durabilité

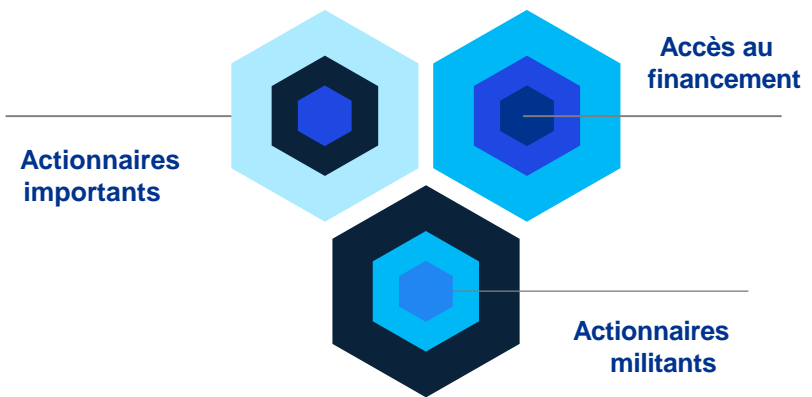
- Elles ont été conçues selon une approche similaire à celle des normes IFRS de comptabilité.



# 05 Quand et comment pourriez-vous être impactés?

## ► Application volontaire

- L'adoption des normes est actuellement volontaire.
- Les normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les investisseurs sont de plus en plus disposés à utiliser leurs droits de vote pour favoriser la transparence sur les enjeux de durabilité, y compris les plans de transition et leurs incidences.
- Par le passé, les investisseurs ont généralement appuyé l'adoption des normes du GIFCC et du SASB.
- L'ISSB et le CCNID appliquent le même degré de priorité, de comparabilité et de rigueur aux informations sur la durabilité que l'IASB à l'égard de l'information financière.



## ► Application obligatoire

- Les autorités de réglementation et les législateurs canadiens détermineront si les NCID doivent être d'application obligatoire et, le cas échéant, qui devra appliquer les normes et selon quel calendrier.
- Parallèlement à la publication des normes, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié une déclaration dans laquelle elles indiquent travailler à l'élaboration d'une règle révisée sur l'information liée aux changements climatiques qui tiendra compte des normes du CCNID.
- Le gouvernement fédéral a également annoncé son intention de modifier la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») afin d'exiger des grandes sociétés fermées constituées sous le régime fédéral qu'elles fournissent des informations financières en lien avec les changements climatiques.
- À l'heure actuelle, la ligne directrice B-15, publiée par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») au Canada, exige en particulier des institutions financières fédérales (« IFF ») qu'elles fournissent des informations sur la gestion des risques climatiques. Cette ligne directrice concorde globalement avec les normes de l'ISSB.





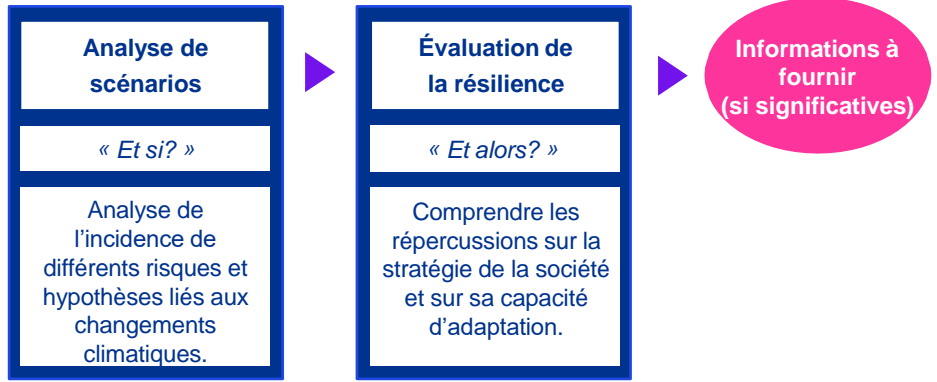
# 06 Une analyse de scénarios sera-t-elle requise?

## ► Une analyse de scénarios est requise

- Les sociétés devront recourir à l'analyse de scénarios pour décrire leur évaluation de la résilience aux changements climatiques.
- L'ISSB donnera des indications sur l'analyse qui sera appropriée pour différents types de sociétés.
- Ces indications s'inspireront des ressources existantes élaborées par le GIFCC.

## ► Qu'est-ce qu'un scénario climatique?

- Il s'agit d'une série d'hypothèses concernant la manière dont le monde est susceptible de réagir à l'atteinte de différents degrés de réchauffement planétaire – p. ex., les prix du carbone et d'autres facteurs nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.
- Les scénarios peuvent différer des hypothèses qui sous-tendent les états financiers. Toutefois, la direction doit déterminer avec soin si l'ampleur des liens entre les analyses de scénarios et ces hypothèses est appropriée.



### Allègement transitoire à l'égard des analyses de scénarios

Les sociétés ne sont pas tenues de recourir à une analyse quantitative de scénarios liés aux changements climatiques pour les trois premières périodes annuelles de présentation de l'information financière.



### Pourquoi les informations à fournir sont-elles utiles?

- Elles peuvent aider les investisseurs à évaluer les risques possibles à partir d'une série de circonstances hypothétiques.
- L'analyse des incidences selon différents scénarios peut aider les sociétés à expliquer leur évaluation de la résilience aux changements climatiques.

# 07 Au-delà du climat, qu'en est-il des autres sujets de durabilité?

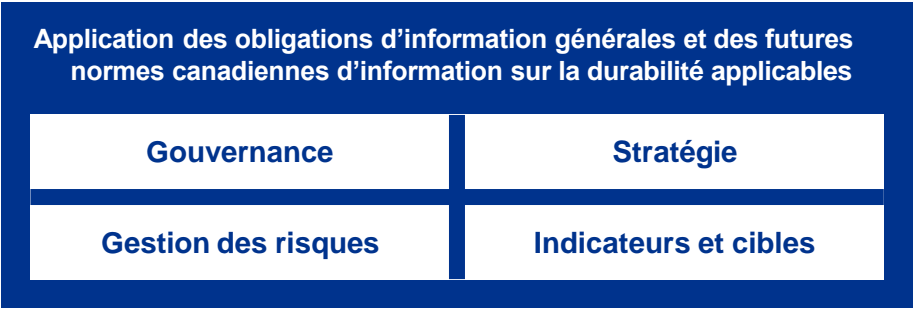
## ► La norme générale exigera que des informations soient fournies à l'égard de tous les sujets pertinents

Cette norme aidera les sociétés en fournissant :

- un référentiel d'informations à fournir pertinent pour la communication d'informations sur tous les sujets liés à la durabilité;
- des suggestions de documents de référence pour les sujets autres que les changements climatiques;
- des principes clés, y compris le caractère significatif et les informations interreliées;
- des détails pratiques – p. ex., comment mettre à jour des estimations ou présenter des informations comparatives.

## ► Allègement pour prioriser les informations sur les changements climatiques

- Les normes instaurent un allègement visant à dispenser les sociétés de fournir des informations sur des sujets autres que les changements climatiques au cours des deux premières années de présentation de l'information.
- Les sociétés doivent tout de même se préparer à présenter des informations sur les autres sujets à partir de la troisième année.



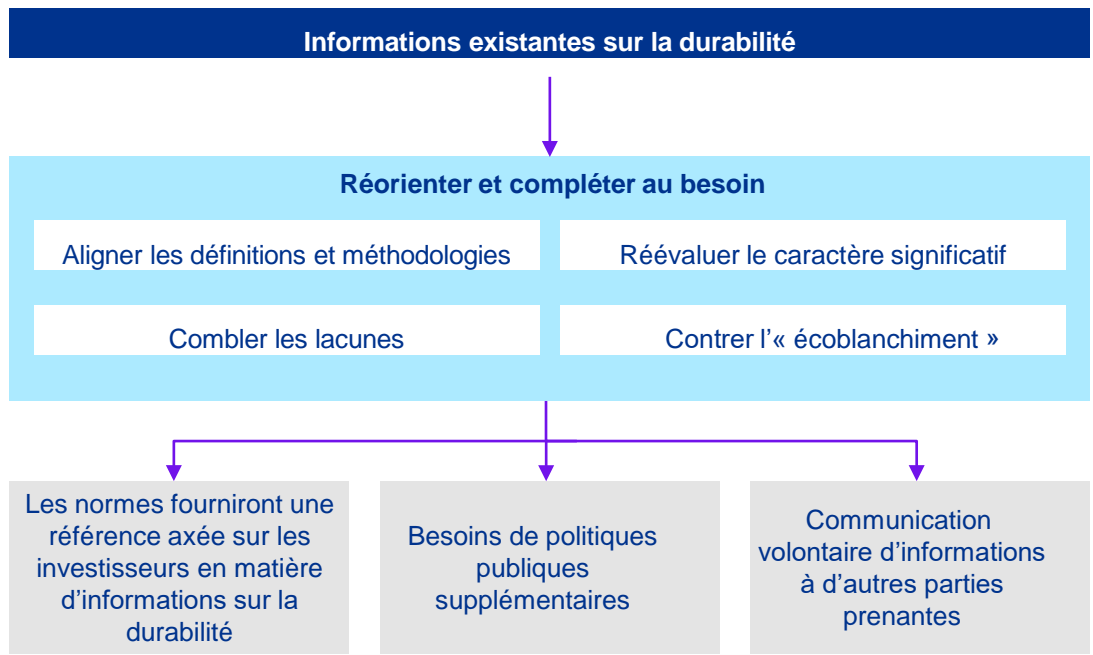
1 Les normes font la distinction entre les sources que les sociétés « doivent prendre en considération » (*shall consider*) et celles qu'elles « peuvent prendre en considération » (*may consider*). Pour de plus amples renseignements, consultez [notre article](#) (en anglais).

2 Par exemple, les directives d'application du référentiel du CDSB pour les informations à fournir liées à l'eau et à la biodiversité.

# 08 Que faire si vous avez déjà appliqué d'autres référentiels?

## ► Concevoir et adapter

- Procédez à une analyse des écarts et déterminez en quoi les normes diffèrent des référentiels utilisés actuellement.
- Mettez l'accent sur les questions qui touchent les perspectives de la société et examinez les éléments qui influenceront l'évaluation de ces perspectives par les investisseurs.
- Évaluez dans quels domaines des données supplémentaires sont nécessaires.



### Allègement transitoire à l'égard de l'alignement avec le Protocole des GES

Les sociétés peuvent continuer à utiliser leur méthode existante de mesures des émissions de gaz à effet de serre au cours de la première période annuelle de présentation de l'information.

## ► Aspects à prendre en compte si des recommandations du GIFCC ont déjà été adoptées

- Identifier et présenter les informations significatives sur des sujets autres que les changements climatiques, et mettre l'accent sur des mesures propres au secteur et à l'industrie.
- Dans le cas des informations à fournir sur les changements climatiques, préparer des informations plus détaillées et aligner les bases de calcul et la présentation sur la norme d'information relative aux changements climatiques.

## ► Aspects à prendre en compte si des normes du SASB ont déjà été adoptées

- Mettre l'accent sur les exigences stratégiques et liées aux processus en matière de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques.
- Utiliser des processus de collecte de données pour les mesures sectorielles.

# 09

## Quel est l'impact pour les rapport de durabilité?

### ► Évolution

- Les normes font partie de l'évolution de cadres fragmentés et d'application volontaire vers un processus de normalisation faisant autorité.
- La création de l'ISSB constitue un point central naturel de consolidation des référentiels d'information axés sur les investisseurs et les créanciers.

### ► Communiquer des informations pour répondre aux besoins de politiques publiques et autres

- Il est probable que cela évolue sous la forme de rapports distincts.
- La ligne directrice B-15, publiée par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), exige en particulier des institutions financières fédérales (« IFF ») qu'elles fournissent des informations sur la gestion des risques climatiques. Cette ligne directrice concorde globalement avec les normes de l'ISSB.
- Les dispositions relatives à l'écoblanchiment nouvellement adoptées qui ont modifié la *Loi sur la concurrence* au moyen du projet de loi-C-59 poussent les entreprises canadiennes à examiner et possiblement à réviser leurs informations sur la durabilité afin d'atténuer les risques juridiques, de veiller à leur conformité, et d'éviter les allégations d'écoblanchiment et les plaintes pour ce motif.

### ► Sociétés fermées

- Certaines sociétés fermées subissent des pressions de la part des investisseurs, des prêteurs, des clients et d'autres acteurs pour améliorer leurs profils de compétences en matière de durabilité ainsi que leur divulgation à ce sujet.
- En octobre 2024, le gouvernement fédéral du Canada a également annoncé son intention de modifier la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») afin d'exiger des grandes sociétés fermées constituées sous le régime fédéral qu'elles fournissent des informations financières en lien avec les changements climatiques. À l'heure actuelle, on ne sait pas exactement à quoi ressembleront ces exigences.



# 10

## Que pouvez-vous faire dès à présent?

1

### Établir (à nouveau) : une stratégie de divulgation de l'information

- Procédez à une évaluation de l'incidence de la réglementation afin de déterminer les normes d'information sur la durabilité qui s'appliquent à votre organisation.
- Documentez votre stratégie de présentation de l'information, y compris toute communication d'information volontaire et certification prévues.
- Procédez ou mettez à jour les résultats de votre exercice d'évaluation de l'information significative, en tenant compte des référentiels que vous prévoyez de respecter.

2

### Évaluer : l'état actuel

- Identifiez les différences entre tous les règlements et/ou normes que vous devrez appliquer, ou que vous prévoyez d'appliquer, et les rapports actuels (y compris les règlements en matière de présentation de l'information et les dispositions relatives à l'écoblanchiment).
- Effectuez une analyse de la maturité de l'état actuel des processus, des contrôles, du personnel, des technologies et des structures de gouvernance.
- Évaluez les lacunes dans les données.
- Élaborez un plan pour combler les lacunes.

3

### Concevoir : des politiques de présentation des informations à fournir et un modèle opérationnel cible

- Élaborez des politiques, ou les adapter, à l'égard des risques et des opportunités significatifs identifiés.
- Élaborez des définitions d'indicateurs clés de performance (« ICP ») et des méthodes de calcul standard.
- Déterminez le modèle opérationnel cible et les solutions pour soutenir la présentation de l'information et la certification en matière de durabilité.

4

### Mettre en œuvre : Feuille de route pour la présentation de l'information sur la durabilité

- Élaborez une feuille de route pour la prestation, définissez des jalons, ainsi que des cibles intermédiaires et définitives.
- Concevez les rapports futurs.
- Déployez votre modèle opérationnel cible, y compris la mise en œuvre et la formation requises.

### Actions immédiates

Établissez votre stratégie de présentation de l'information, effectuez une évaluation du caractère significatif, procédez à une analyse de l'état actuel et concevez des politiques de présentation de l'information, y compris les allègements transitoires que vous prévoyez d'exercer.

### Actions à moyen terme

Commencez à concevoir et à mettre en œuvre votre modèle opérationnel cible. Officialisez les rôles et les responsabilités là où il y a des lacunes. Examinez les possibilités de créer des gains d'efficacité et de transférer certains aspects du processus de collecte et de calcul des données dans des systèmes nouveaux ou existants, des processus et des contrôles.

### Actions à long terme

Déterminez s'il est nécessaire de modifier où et comment présenter l'information ou d'élaborer des informations sur la durabilité pour la première fois. Intégrez les informations financières sur la durabilité axées sur les investisseurs dans les rapports financiers à usage général.



# Annexe : Allègement transitoire progressif (1/2)



Le tableau qui suit résume les options d'allègement transitoire offertes dans les Normes canadiennes d'information sur la durabilité et propose une comparaison avec les options d'allègement transitoire offertes dans les Normes IFRS d'information sur la durabilité. La durée de l'allègement est fondée sur l'année de la première application.

Allègement	Description	Durée de l'allègement prévue dans les normes du CCNID	Durée de l'allègement prévue dans les normes de l'ISSB
<b>Moment de la présentation de l'information</b>	<p>Les sociétés ne sont pas tenues de publier leurs informations financières relatives à la durabilité en même temps que leurs rapports financiers à usage général pendant les trois premiers exercices de divulgation annuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier exercice: allègement pouvant aller jusqu'à 9 mois*</li> <li>• Deuxième et troisième exercices: publication des informations dans les six mois suivant la fin de l'exercice.</li> </ul>	<p>Allègement allant jusqu'à 9 mois la première année</p> <p>Allègement allant jusqu'à 6 mois les deux années suivantes.</p> <p><i>* La durée de l'allègement dépend des informations intermédiaires que la société fournit (requis, volontaires ou non fournies).</i></p>	Allègement allant jusqu'à 9 mois la première année
<b>Informations comparatives</b>	La divulgation d'informations comparatives n'est pas requise lors du premier exercice de divulgation annuel.	1 an	1 an
<b>Possibilités et risques non liés aux changements climatiques</b>	La présentation d'informations sur les risques et opportunités liés à la durabilité ne se rapportant pas aux changements climatiques n'est pas requise au cours des deux premiers exercices <sup>1</sup> .	2 ans	1 an
<b>Émissions de GES du champ d'application 3</b>	Les informations à fournir sur les émissions de GES de portée 3 ne sont pas requises pour les trois premiers exercices <sup>1</sup> .	3 ans	1 an
<b>Recours au Protocole des GES</b>	Les sociétés peuvent continuer à utiliser leur méthode existante de mesure des émissions de GES de portée 1, 2 et 3 (c.-à-d. une mesure autre que la norme d'entreprise du Protocole des GES) pendant le premier exercice <sup>1</sup> .	1 an	1 an
<b>Résilience aux changements climatiques</b>	Les sociétés ne sont pas tenues de recourir à une analyse quantitative de scénarios liés aux changements climatiques pour les trois premiers exercices <sup>1</sup> .	3 ans	S.O.

<sup>1</sup> Il est permis aux sociétés de continuer à utiliser cet allègement lorsqu'elles présentent des informations comparatives au cours de périodes ultérieures de présentation de l'information.


# Annexe : Allègement transitoire progressif (2/2)



La ligne du temps ci-dessous illustre l'échéancier de présentation de l'information d'une société dont l'exercice coïncide avec l'année civile et qui applique la NCID 1 et la NCID 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui a recours à toutes les options d'allègement transitoire applicables\*



\* Suppose que la société a toujours utilisé la norme d'entreprise du Protocole des GES pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre.

 Le CCNID n'a pas le mandat d'exiger une certification.

# Abréviations et termes clés

## CCNID

Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité

## CDSB

Climate Disclosure Standards Board – une initiative du CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project)

## GES

Gaz à effet de serre

## GIFCC

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

## GRI

Global Reporting Initiative

## IASB

International Accounting Standards Board (Conseil des normes comptables internationales)

## ISSB

International Sustainability Standards Board (Conseil des normes d'information sur la durabilité)

## Normes ESRS

European Sustainability Reporting Standards (Normes européennes d'information sur la durabilité)

## Normes de l'ISSB

Normes IFRS® d'information sur la durabilité

## Normes du CCNID

Normes canadiennes d'information sur la durabilité

## OICV

Organisation internationale des commissions de valeurs

## SASB

Sustainability Accounting Standards Board

# Nous sommes là pour vous aider

KPMG au Canada est un cabinet à services complets qui propose des services de transformation, de présentation de l'information et de certification en matière d'ESG. Nos professionnels passionnés allient une expérience sectorielle approfondie et des connaissances interfonctionnelles en affaires, en technologie, en droit et en génie, pour aider les clients à garder une longueur d'avance à toutes les étapes de leur démarche en matière de présentation de l'information ESG.

## Analyses et ressources

<p><b>Présentation de l'information ESG</b></p> <p>Vos informations sur la durabilité contribuent-elles à créer de la valeur?</p>	
<p><b>Information ESG obligatoire : plus de responsabilités pour les comités d'audit</b></p> <p>L'information ESG se déploie à l'échelle mondiale et, bientôt, au Canada. Les comités d'audit jouent un rôle clé dans la conformité en temps opportun.</p>	
<p><b>C-59 : entre visées vertes et risques économiques</b></p> <p>Écoblanchiment en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : ce qu'il faut savoir, partie 1</p>	

## Communiquez avec nous

### Katie Dunphy

Leader nationale, Transformation et information ESG  
[kdunphy@kpmg.ca](mailto:kdunphy@kpmg.ca)

### Farah Bundeali

Leader nationale, Certification ESG  
[fbundeali@kpmg.ca](mailto:fbundeali@kpmg.ca)

### Anthony Buonaiuto

Leader national, Transformation ESG  
[abuonaiuto@kpmg.ca](mailto:abuonaiuto@kpmg.ca)

### Conor Chell

Leader national, Services juridiques ESG  
[conorchell@kpmg.ca](mailto:conorchell@kpmg.ca)

### Roopa Davé

Leader nationale, Risques climatiques  
[dave@kpmg.ca](mailto:dave@kpmg.ca)

### Ally Karmali

Leader national, Données et technologie ESG  
[allykarmali@kpmg.ca](mailto:allykarmali@kpmg.ca)

### Alain Sawaya

Leader national de secteur de service, Chaîne d'approvisionnement et approvisionnement  
[asawaya@kpmg.ca](mailto:asawaya@kpmg.ca)

### Prathmesh Raichura

Leader national, Gouvernance ESG  
[praichura@kpmg.ca](mailto:praichura@kpmg.ca)

## Remerciements aux personnes qui ont contribué à cette publication :

### Anoosha Lalani

Directrice principale, Présentation de l'information ESG  
[anooshalalani@kpmg.ca](mailto:anooshalalani@kpmg.ca)

### Trevor Gibbons

Directeur, Présentation de l'information ESG  
[tgibbons@kpmg.ca](mailto:tgibbons@kpmg.ca)

### Michael Ort

Associé, Présentation de l'information ESG  
[mort@kpmg.ca](mailto:mort@kpmg.ca)



[kpmg.com/ifrs](https://kpmg.com/ifrs)



Date de publication : Février 2025

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets membres indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

*La présente publication contient des informations de l'IFRS® Foundation qui sont protégées par le droit d'auteur. Tous droits réservés. Elles ont été reproduites par KPMG IFRG limitée avec la permission de l'IFRS Foundation. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples informations sur l'IFRS Foundation et sur les droits d'utilisation de ses informations significatives, visitez le site [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org).*

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB et l'IFRS Foundation déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant d'actes de négligence ou d'omissions), les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci. Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

IFRS® Foundation est une marque déposée de l'IFRS Foundation et est utilisée sous licence par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Limited sous réserve des conditions générales énoncées dans le présent document. Veuillez communiquer avec l'IFRS Foundation pour savoir dans quels pays ses marques de commerce sont utilisées et/ou déposées.